



**ARRETE N°PM-2026/096**  
**REGLEMENTANT**  
**LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**  
**POUR LE DEPLOIEMENT ET LE REPLI**  
**DES BARRIERES SUR L'ITINERAIRE**  
**LE TOUR DE FRANCE 2026**

**N.REF:** 3J1 – JyN/CF n° 639

Jean-Yves NOYREY, Maire d'Huez,

- Vu les articles L.2131-2-2° alinéa 2 et L.2211-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu les articles R.411 à R.417 du Code de la Route,
- Considérant que pour les besoins d'organisation de l'épreuve et des installations techniques, il y a lieu de fermer momentanément les différentes voies de circulation de l'itinéraire du Tour de France pour permettre le déploiement et le repli des barrières nécessaires pour l'Etape du Tour amateurs et le Tour de France 2026,

## ARRETE

### **Article 1 : Réglementation de la circulation et du stationnement :**

#### **Circulation interdite le 20 juillet et le 28 juillet 2026 de 05h00 à 12h00 :**

**Route d'Huez :** depuis l'entrée en agglomération en dessous du Virage n°2 jusqu'au niveau de l'Office du Tourisme, la circulation sera interdite de 05h00 à 12h00 le 20 juillet 2026 pour le déploiement des barrières sur l'itinéraire du Tour de France et le 28 juillet 2026 de 05h00 à 12h00 pour le repli des barrières.

#### **Circulation interdite le 21 juillet et le 27 juillet 2026 de 05h00 à 12h00 :**

**Route de la Poste :** depuis l'Office du tourisme et jusqu' à son intersection avec la route du Coulet, la circulation sera interdite de 05h00 à 06h00 le 21 juillet 2026 pour le déploiement des barrières sur l'itinéraire du Tour de France et le 27 juillet 2026 de 05h00 à 12h00 pour le repli des barrières.

**Route du Signal :** depuis son intersection avec la route du Coulet et jusqu'au niveau du Carrefour Montagne sur l'avenue de l'Etendard en passant par le rond-point de la Place Jean-Moulin, la circulation sera interdite de 05h00 à 12h00 le 21 juillet 2026 pour le déploiement des barrières sur l'itinéraire du Tour de France et le 27 juillet 2026 de 05h00 à 12h00 pour le repli des barrières.

#### **Avenue du Rif Nel :**

##### **Circulation en sens unique sur une voie du 20 juillet à 05h00 au 23 juillet 2026 :**

Depuis son intersection avec la Place Maurice RAJON et jusqu'au rond-point du Tour, la circulation se fera en sens descendant à partir de 05h00 le 20 juillet et jusqu'au 23 juillet 2026 pour le déploiement des barrières et structures nécessaires et besoins de l'évènement.

##### **Circulation en sens unique sur une voie du 27 juillet à 05h00 au 29 juillet 2026 :**

Depuis son intersection avec la Place Maurice RAJON et jusqu'au rond-point du Tour, la circulation se fera en sens descendant à partir de 05h00 le 27 juillet et jusqu'au 29 juillet 2026 pour le repli des barrières et démontage des structures nécessaires et besoins de l'évènement.

#### **Avenue du Rif Nel fermeture totale:**

##### **Circulation Interdite du 23 juillet au 27 juillet 2026 :**

Circulation interdite depuis son intersection avec la Place Jean-MOULIN jusqu'à son intersection avec la rue du Maquis de l'Oisans

**Article 2 :** La matérialisation de ces dispositions sera assurée par des barrières de police et des panneaux de signalisation, conformes au code de la route et mis en place par les services techniques de la commune d'Huez.

Visa Direction

**Mairie Huez – Alpe d'Huez**

226 route de la Poste – 38750 L'Alpe d'Huez - 33 (0)4 76 11 21 21

[info@mairie-alpedhuez.fr](mailto:info@mairie-alpedhuez.fr) - [www.alpedhuez-mairie.fr](http://www.alpedhuez-mairie.fr)



**Article 3 : Mise en application.**

Le responsable des services techniques, les services de la gendarmerie et de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera affiché et publié dans les formes habituelles.

**Article 4 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou d'affichage la plus tardive. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le directeur général des services de la commune d'Huez
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune d'Huez,
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Bourg-d'Oisans
- Police Municipale

**Pour le Maire,  
et par délégation,  
l'adjoint au maire,**



**Yves BRETON**